

C'est quoi ?

L'aide au mérite est accordée, à titre complémentaire, aux étudiants bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.

Qui est concerné ?

Elle concerne l'étudiant titulaire d'une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat français, inscrit dans un établissement ou une formation habilitée à recevoir des boursiers.

Comment la demander ?

Vous n'avez **aucune démarche** à faire pour l'obtenir, la liste des bénéficiaires est transmise automatiquement aux Crous. La décision définitive d'attribution ou de non attribution de l'aide au mérite est ensuite prise par le recteur et notifiée au candidat.

Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant doit au préalable avoir déposé un dossier social étudiant par l'intermédiaire du site www.messervices.etudiant.gouv.fr.

Versement

- ➔ Le montant annuel de l'aide est de **900 €**
- ➔ Elle est versée en **9 mensualités de 100 € d'octobre à juin**

À savoir !

L'aide au mérite de l'état est cumulable avec une aide à la mobilité internationale et une aide ponctuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.

Le maintien de l'aide au mérite est soumis aux conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens prévues pour les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Un étudiant ne peut bénéficier **de plus de 3 fois de l'aide au mérite.**

En cas de redoublement, un étudiant ne pourra plus bénéficier de l'aide au mérite sauf si ce redoublement est fondé sur des raisons médicales.

Pour plus d'information, consultez la page dédiée sur le site etudiant.gouv.fr.